
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2013
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 8 juillet 2013
Secrétaire de séance : Jacques DEBORD

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Élisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Malika VERLIÈRE, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Françoise HILBRUNNER donne pouvoir à Dominique DUPASQUIER

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Membres absents

Jean-Paul BOURGÈS

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 21h00.

Monsieur Jacques DEBORD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 30 mai 2013

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 30 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE SERVICES

➤ **Jacques DEBORD présente les marchés relatifs à divers entretiens :**

- **DC-M-05/04/2013-12** : Signature d'un marché avec la Société TARVEL, pour l'entretien du terrain de sport engazonné et du terrain en gazon synthétique, pour un montant de 22 097,00 € HT, soit 26 428,01 € TTC. Un désherbage du talus pourrait être commandé en option pour un montant de 1 250,00 € HT, soit 1 495 € TTC.

- **DC-M-16/04/2013-13** : Signature d'un marché avec le Groupement Grandeur Nature, mandataire / SOLYEV, pour l'entretien des espaces verts du rond-point du Casino pour un montant de 8 591,27 € HT, soit 10 275,16 € TTC. Le fleurissement est quant à lui pris en charge par le Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny (SIRISH). Gilles PILLON précise que le présent marché a été signé pour une année, ce délai permettant de mener concomitamment une réflexion sur la prochaine signature d'un marché unique liant l'entretien et le fleurissement.

Sur une question de Robert CASSARD, Danièle MOREAU indique que jusqu'à présent, la Société TARVEL était en charge du fleurissement.

➤ **Sylvère HOUDEAU présente les marchés afférents au réaménagement du Point Rencontre :**

- **DC-M-10/06/2013-14** : Signature des quatre marchés suivants pour un total de 99 527,70 € TTC :

- avec l'ATELIER FRENAY, le marché de travaux n° 13-003-01 du lot 1 Cloisons – Doublages – Peintures – Faux plafonds, pour un montant de 18 324,15 € HT et 21 915,68 € TTC ;
- avec la Société LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE, le marché de travaux n° 13-003-02 du lot 2 Menuiseries intérieures bois, pour un montant de 18 046,40 € HT et 21 583,49 € TTC ;
- avec la Société PR ACTIVITE BATIMENT, le marché de travaux n° 13-003-03 du lot 3 Menuiseries métalliques extérieures - Serrurerie, pour un montant de 22 158,00 € HT et 26 500,97 € TTC ;
- avec la Société PHIL'R ELEC, le marché de travaux n° 13-003-04 du lot 4 Electricité – Courants faibles – Chauffage électrique – VMC, pour un montant de 24 688,60 € HT et 29 527,56 € TTC.

Les travaux devraient se terminer fin septembre 2013.

➤ **Réaménagement de la mairie :**

- **DC-M-17/06/2013-15** : Signature du marché de travaux n° 13-001-04 du lot 4 – Serrurerie-métallerie avec la Société Daniel GIRAUD, pour un montant de 127 556,00 € HT, soit 152 556,98 € TTC. Sylvère HOUDEAU précise que ces travaux comprennent l'auvent, ainsi que l'habillage des menuiseries extérieures en façades et celui des jardinières de la Maison de La Tour. Les travaux de maçonnerie se déroulent de manière satisfaisante. Concernant le choix du carrelage, il est évoqué la complexité de trouver le modèle qui avait été posé lors du dernier réaménagement du rez-de-chaussée. Gilles PILLON indique que la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle communautaire permettant la mise en place de l'ascenseur est intervenue les jours précédant le début des travaux.

Sur une question de Robert CASSARD, Sylvère HOUDEAU précise que la fin des travaux est prévue début 2014. Il souligne les contraintes induites par l'intervention de 13 corps de métiers sur un site occupé.

Le Maire évoque les mouvements internes du personnel municipal et des élus qui sont amenés à quitter leur bureau pour intégrer d'autres locaux à l'intérieur du bâtiment administratif ou au sein des constructions modulaires.

➤ **Construction des vestiaires multisports au Parc de l'Hippodrome :**

- **DC-A-12/06/2013-04** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires multisports au Parc de l'Hippodrome. La surface utile des locaux a été portée de 442 m² en phase Esquisse à 466 m² en phase Avant Projet. Aussi, il a été nécessaire de réévaluer la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et de la porter de 800 000 € HT à 842 000 € HT et de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre WALTER PICCOLI – Architecte, mandataire du groupement / Cabinet Jacques ROUBILLE, Economiste / Structures Bâtiment, Bureau d'études structures béton et Thermi-Fluides, Bureau d'études tous fluides à :

Rappel du montant du marché initial : 95 040,00 € HT

Montant de l'avenant : 4 989,60 € HT

Nouveau montant du marché : 100 029,60 € HT, 19 605,80 € de TVA et 119 635,40 € TTC.

L'écart introduit par l'avenant est de +5,25 %.

II. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-13/03/2013-01	Achat de concession	Lucien SAURY	1 482 € - 30 ans
DC-C-14/04/2013-02	Achat de concession	Liliane DUCLOUX	342 € - 15 ans
DC-C-30/05/2013-03	Renouvellement de concession	Amaury KRISLER	741 € - 15 ans
DC-C-10/06/2013-04	Achat de concession	Monique SIMON	690 € - 30 ans
DC-C-13/06/2013-05	Renouvellement de concession	Yves JARRAUD	741 € - 15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Création de deux postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent a réussi l'examen professionnel de rédacteur territorial et peut prétendre à une nomination au grade de rédacteur territorial par la voie de la promotion interne. Il s'agit de la collaboratrice du service comptabilité. Les missions qu'elle exerce relèvent d'un poste de rédacteur territorial et la personne précédemment titulaire de ce même poste disposait du grade de rédacteur chef.

Par ailleurs, un agent actuellement titulaire du grade de rédacteur territorial peut prétendre, par avancement de grade, à sa nomination au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il s'agit de la personne en charge des marchés publics.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec effet respectivement à compter du 1^{er} août 2013 et à compter du 1^{er} novembre 2013, après validation de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Le Maire précise que la prochaine CAP aura lieu début octobre 2013.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny**

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que dans le cadre de la Fête de la Musique qui s'est déroulée le 21 juin 2013 place de la Halle, trois intervenants ont animé cette manifestation : « Music'Hall », groupe de musiciens de Limonest proposant un marching band, le groupe « Musiques actuelles » de l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny et une chanteuse professionnelle.

Les prestations du groupe de marching band et de la chanteuse professionnelle ont été facturées à la Commune. Cependant, concernant l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle pour soutenir le spectacle qui avait été demandé par la Commune à l'association.

Gilles PILLON invite l'ensemble des Conseillers municipaux à émettre leurs idées sur des animations qui pourraient être proposées à l'occasion de la Fête de la Musique.

Danièle MOREAU indique qu'elle avait réservé le groupe « Music'Hall » un an à l'avance et évoque la difficulté d'organiser des animations de qualité, en raison de nombreuses indisponibilités et du coût de certaines prestations. Elle précise que la Ville de Lyon réalise des appels d'offres depuis plusieurs années.

Le groupe « Music'Hall » doit donner un concert à la Salle des Fêtes de La Tour de Salvagny le dimanche 24 novembre 2013 après-midi avec 45 musiciens. Le spectacle retracera l'histoire des Etats-unis en chansons.

Malika VERLIÈRE ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour la prestation du groupe « Musiques actuelles » de l'école de Musique de La Tour de Salvagny .

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tour Athletic Club (TAC)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, manifestation qui s'est déroulée le vendredi 21 juin dernier place de la Halle, des tickets boissons et restauration ont été distribués par la Commune aux musiciens participant à cette soirée.

La buvette a été tenue par la section Tennis du TAC. Danièle MOREAU remercie l'équipe de Christian CHEVALIER de son investissement.

Gilles PILLON note l'activité accrue des commerces de restauration situés à proximité lors de la Fête de la Musique et souligne, outre l'aspect festif de cette manifestation, que celle-ci contribue pleinement à la vie du village sur le plan économique.

Christian CHEVALIER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer à l'association Tour Athletic Club (TAC) – section Tennis, une subvention de 226,50 € correspondant à la prise en charge de la restauration des 40 musiciens.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Jumelage

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que dans le cadre des échanges liés au Jumelage avec le village de Terruggia, la Commune a décidé de prendre en charge l'hébergement des 6 enfants du Conseil municipal d'enfants qui se sont rendus en Italie les 1^{er} et 2 juin 2013.

Les Terruggesi ont supporté le coût des repas des enfants qui ont participé au voyage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association Les Amis du Jumelage correspondant au coût d'hébergement de ces jeunes, de leur accompagnant et d'un chauffeur.

Nouvelle dénomination de l'allée des Greffières, dans sa partie comprise entre la rue de la Gare et la rue des Greffières et dénomination de l'impasse desservant le lotissement en cours de réalisation dans ce secteur

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que l'allée des Greffières est actuellement composée d'une partie communale, entre son intersection avec la rue de la Gare et son intersection avec la rue des Greffières et d'une partie privée située côté Est de la rue des Greffières, à hauteur du parking des Tribunes du Parc de l'Hippodrome.

Afin de marquer la différence de domanialité et d'éviter toute confusion, il est proposé de procéder à une nouvelle dénomination de la partie de voie communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la partie de l'allée des Greffières située entre son intersection avec la rue de la Gare et son intersection avec la rue des Greffières : « allée des Ecotais », en raison de la proximité du Lieu-dit des Ecotais.

De plus, une impasse est créée sur les parcelles cadastrées AV19 et AV20, afin de desservir le lotissement en cours de réalisation dans ce secteur. Afin de distinguer cette voie qui restera privée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la nommer : « impasse des Ecotais ».

Dénomination des voies du lotissement situé rue de Fontbonne / rue de Paris

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle qu'un lotissement est actuellement en cours de réalisation rue de Fontbonne / rue de Paris et qu'il convient de procéder à la dénomination des trois voies le desservant (*cf annexe 1*). Elle indique que plusieurs permis de construire ont été délivrés dans ce lotissement et qu'il est désormais nécessaire que les copropriétaires bénéficient d'une adresse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide des dénominations suivantes :

- pour la voie partant de la rue de Fontbonne et rejoignant la rue de Paris : « rue de Fontbonne ». Il s'agit du prolongement de la rue de Fontbonne existante et cette dénomination permettra d'identifier l'entière partie de voie qui doit être, à terme, rétrocedée au Grand Lyon (*en jaune sur le plan annexé*). Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Sylvaine D'HOIR rappelle que la reprise d'une voirie par le Grand Lyon est soumise à certaines conditions établies dans le règlement de voirie du Grand Lyon : la voie doit notamment être traversante et en bon état. Ainsi, pour prétendre à un éventuel reclassement de l'allée des Peupliers et de l'allée des Acacias dans le domaine communautaire, il serait préalablement nécessaire que les copropriétaires engagent des travaux de réfection de chaussée.
- pour la partie de voie située à hauteur du numéro 47 rue de Fontbonne et qui rejoindra la future rue de Fontbonne du lotissement : « allée des Vignes » (*en vert sur le plan annexé*).
- pour l'impasse située au Sud Est du futur prolongement de la rue de Fontbonne : « impasse des Vignes » (*en orange sur le plan annexé*).

Autorisation donnée au Maire de signer la convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement et de voiries en vue du raccordement de la RN7 à la RD30, consécutivement à la construction de l'autoroute A89 par ASF

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que la mise en service de l'autoroute A89 oblige à prévoir des aménagements complémentaires, afin de permettre d'une part de recréer la liaison entre la RN7, la RD30 et la rue de Paris sur notre commune, d'autre part de préserver la fluidité des déplacements entre les communes et enfin, d'assurer la sécurité des riverains en favorisant l'usage de l'A89 pour le trafic de transit.

Ces travaux comprennent en premier lieu la reprise de la section de la RN7 pour distribuer la zone d'activité du Charpenay (commune de Lentilly) et sa continuité en direction de la RD30 qui seront réalisés par les ASF.

Des aménagements sont alors nécessaires sur notre commune pour assurer la jonction entre la rue de Paris, côté Lentilly et côté village de la Tour de Salvagny et la RD 30, par la création d'un nouveau carrefour dit « Y renversé ». Par ailleurs, la RD30 (rue de Paris), en entrée d'agglomération de notre commune, correspond à un ancien itinéraire de la RN7, voie très large et rectiligne. La requalification de la voirie et de ses abords est de ce fait rendue nécessaire pour marquer la transition campagne/agglomération et inciter les usagers à privilégier l'A89 et à réduire leur vitesse.

Ces travaux seraient réalisés par le Conseil Général du Rhône, maître d'ouvrage, dans le cadre d'une convention à conclure entre les ASF, le Conseil Général du Rhône, l'Etat représenté par la DREAL, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et la Commune de la Tour de Salvagny.

Cette convention prévoit les aménagements à réaliser comme précisés ci-dessus, les éventuelles acquisitions foncières nécessaires aux aménagements étant à charge de la Commune de la Tour de Salvagny. ASF assure la charge financière des études et des travaux à réaliser en versant au Conseil Général du Rhône, maître d'ouvrage unique, une participation financière de 780 000 € HT.

Un Comité de travail assurant le suivi de l'opération sera mis en place et comportera un représentant par partie à la convention.

Gilles PILLON précise qu'une évaluation des coûts a été réalisée sur la base de métrés mais qu'aucun avant-projet sommaire n'a pour l'instant été établi, la signature de la convention étant préalablement nécessaire au Conseil Général du Rhône pour engager certaines démarches.

La zone qui pourrait être aménagée afin de sécuriser l'entrée du village débiterait à hauteur de la rue des Gravelines jusqu'à la limite d'agglomération RD30. La Commune pourrait être amenée à étudier la mise en place de mesures complémentaires afin de renforcer ces dispositifs en cas de besoin.

Sylvaine D'HOIR précise que les ASF ont initialement refusé les plans proposés et que de nombreux échanges ont été nécessaires pour parvenir à un accord. Le soutien du Directeur de la DREAL a été très précieux dans ces négociations. Gilles PILLON indique que le coût des travaux engagés par les ASF entre Lentilly et La Tour de Salvagny s'élève à environ 1,5 millions d'euros, ce qui représente une faible somme au regard de l'ensemble des fonds investis mais qui est notamment plus onéreux que les aménagements initialement envisagés par les ASF. La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a également participé aux discussions. Le début des travaux pourrait intervenir début 2014.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE demande si le coût des éventuelles acquisitions foncières a pu être évalué. Gilles PILLON précise que par volonté de respecter les délais impartis pour la réalisation des travaux, il a été décidé de ne procéder à aucune acquisition foncière. Cet élément a été intégré lors de l'élaboration du projet. La convention prévoit néanmoins d'éventuelles acquisitions s'il en était besoin. Cependant, le Conseil Général du Rhône ne souhaite pas appliquer cette disposition et préfère adapter le projet. Le coût, peu élevé, de l'achat des terrains agricoles n'aurait pas représenté un frein.

Sur une question de Jean-Paul LACHAUD, Gilles PILLON indique que la voie est suffisamment large pour utiliser les accotements afin d'ajuster la circulation.

Gilles RUMÉ rappelle que l'objectif est de créer un aménagement depuis l'entrée de la Commune sur la RD30-rue de Paris jusqu'à l'intersection avec la rue des Gravelines. Afin de favoriser ce projet, la Commune souhaite que l'enfouissement des réseaux secs dans ce secteur soit une priorité pour 2014. Le SIGERLY en a été informé. Gilles PILLON rappelle l'importance d'anticiper certaines actions, en vue d'ouvrir les choix futurs qui seront posés.

Compte tenu d'une volonté des différentes parties d'aboutir à un aménagement permettant de répondre aux objectifs fixés sur notre commune et de l'effort financier des ASF, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement et de voirie en vue du raccordement de la RN7 à la RD30 consécutivement à la construction de l'autoroute A89 par ASF, selon les orientations précisées ci dessus.

Avis sur le dossier de consultation interservices en vue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre du projet de liaison autoroutière A89-A6

Gilles PILLON indique que les services de l'Etat poursuivent leurs démarches en faisant abstraction des avis et du rejet clairement exprimé des élus locaux, des habitants des communes impactées par les divers projets autoroutiers, du Conseil Général du Rhône et de la Communauté Urbaine de Lyon sur le projet présenté. Le Maire aurait pu donner son seul avis sur ce dossier mais il considère qu'il s'agit d'un sujet justifiant un avis du Conseil municipal. L'objectif est de rester force de propositions, afin de préserver les populations.

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle que par décision ministérielle du 29 juin 2010, la procédure d'utilité publique du projet initial de liaison directe des autoroutes A89/A6 a été relancée.

La concertation préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme s'est déroulée du 30 mai au 25 juin 2011. La diffusion du bilan de concertation est intervenue le 13 décembre 2012.

Le Conseil municipal, par délibération du 21 février 2013, a pris acte de ce bilan et réaffirmé son opposition à ce projet.

Le 21 janvier 2013, l'A89 a été mise en service entre Balbigny et La Tour de Salvagny.

Le 3 juin 2013, les services de l'Etat ont lancé la consultation interservices sur la base d'un dossier remanié, en vue de l'enquête préalable (qui devrait intervenir à l'automne 2013) à la DUP, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au classement des voiries dans la catégorie des autoroutes.

I. Les grandes lignes du projet

Le tracé A89/A6 est un tracé direct, empruntant en partie les voies existantes (à l'identique du tracé 2008 dont la DUP n'avait pas été signée) :

- mise à niveau des caractéristiques autoroutières de la RN7 à deux fois deux voies,
- mise à deux fois deux voies de la RN489,
- réalisation d'un barreau neuf en viaduc RN6/A6,
- la liaison étant sans péage, les différents dispositifs d'échanges (diffuseurs) ont été simplifiés avec une emprise foncière réduite.

II. Le dossier présente :

- l'aménagement soumis à enquête,
- les études de trafic à l'horizon 2018 et 2038,
- les études d'impacts sur :
 - * l'environnement humain : habitat, qualité de l'air, bruit, santé...
 - * le patrimoine,
 - * le paysage,
 - * l'agriculture,
 - * le milieu naturel : espaces naturels, faune et flore
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- les principales mesures compensatoires,
- les étapes du chantier (protection des riverains, zone de dépôt des matériaux et préconisations en matière de transport desdits matériaux...)

Une attention particulière doit être portée sur les mesures compensatoires concernant « le milieu humain » : l'habitat, la qualité de l'air, les nuisances sonores : ces mesures ne sont pas satisfaisantes.

Concernant les protections acoustiques, contrairement aux promesses faites lors de la concertation en 2011, suite aux demandes appuyées du Conseil municipal :

- il n'est pas indiqué la qualité du revêtement autoroutier,
- la carte des synthèses des mesures ne fait pas mention des protections sur tout le linéaire de la RN7, ne prenant pas en considération la portion avenue de la Poterie / avenue des Monts d'Or, zone en développement de l'habitat avec la ZAC du Contal,
- la performance des protections n'est pas décrite et reste floue : « merlon ou écran acoustique » pour la portion de la RN7 déjà fortement urbanisée.

III. Avis du Conseil municipal de La Tour de Salvagny sur le dossier de consultation interservices en vue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre du projet de liaison autoroutière A89-A6

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **Prend acte** de ce dossier de consultation interservices en vue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre du projet de liaison autoroutière A89-A6,
- ◆ **Réaffirme** l'opposition totale de la Commune à ce projet de liaison A89/A6 :
 - * incompatible avec les objectifs suivants d'une autoroute A89 Bordeaux / Genève :
 - désenclavement des départements de la Loire et de l'Ouest rhodanien et accès facilité vers les zones d'expansion économique du Nord et de l'Est du département du Rhône, ainsi que de la Plaine de l'Ain et de l'aéroport Saint Exupéry,
 - création d'une véritable transversale Ouest / Est nationale et européenne.
 - * contraire aux documents d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise : SCOT, PDU, PPA... Le projet présenté a supprimé la section de péage mais recrée une véritable pénétrante dans l'agglomération lyonnaise, en contradiction avec le PDU.
 - * inadapté aux déplacements quotidiens car le projet fusionne trafics de transit nationaux et internationaux et flux locaux en annexant des voies secondaires dédiées aux échanges intercommunaux. Les prévisions de trafic dans ce dossier sont alarmantes en annonçant une progression de 40 % entre 2011 et 2018, soit 60 000 véhicules par jour sur la RN7.
- ◆ **Rappelle** que cette opposition est partagée par tous les élus locaux, le Conseil général du Rhône, le Grand Lyon, les populations et la Commission d'enquête qui a rendu son avis défavorable en 2009.
- ◆ **Réaffirme** le soutien de la Commune à une liaison plus au Nord A89/A6/A466 (ouverture en 2015) et A46N, proposition appuyée par le Conseil général du Rhône et la Communauté Urbaine de Lyon. Sylvaine D'HOIR rappelle que ce barreau avait été déclaré d'utilité publique en 2009. Il assure la liaison entre Les Chères et Quincieux, crée un accès à l'A46N et permet donc d'atteindre directement l'Est de Lyon sans circulation par l'agglomération.
- ◆ **Demande**, concomitamment à cette liaison Nord, un réaménagement des voies existantes non autoroutier RN7/RN489/RN6/RD306 et un réaménagement des diffuseurs, celui de la RN7/RD307/RN489 à La Tour de Salvagny étant totalement impraticable par les Tourellois qui rencontrent des difficultés importantes pour sortir de la commune par l'avenue des Monts d'Or.

Ces réaménagements doivent également inclure des protections acoustiques performantes au droit de la RN7, zone très urbanisée et en pleine expansion.

- ◆ **Demande**, dans les plus brefs délais, le lancement d'études de faisabilité sur ce projet de barreau Nord en déplorant le temps perdu depuis la signature de la DUP de l'A89 en 2003. Les élus locaux avaient alerté les services de l'Etat sur l'incohérence d'un projet Balbigny / La Tour de Salvagny et son arrivée sans issue. Les conséquences lourdes prévisibles d'un projet non abouti se sont avérées dès la mise en service de ce tronçon le 21 janvier 2013 : hausse du trafic supérieure à 25 % en deux mois (chiffres officiels) et donc des voies secondaires saturées, la sécurité et le cadre de vie des populations locales dégradées (qualité de l'air, nuisances sonores...).

Sylvaine D'HOIR précise qu'il n'existe plus, sur la RN7, de flux pendulaires et que les nuisances sont permanentes, y compris la nuit. La circulation des poids lourds sur cette voie a augmenté de 26 % depuis la mise en service de l'A89. La santé des habitants situés à proximité est aujourd'hui très éprouvée.

Gilles PILLON a invité le Préfet à rendre visite aux riverains bordant la RN7, afin qu'il puisse appréhender les nuisances sonores subies.

Concernant le lancement d'études de faisabilité sur le projet de barreau Nord, des études vont être engagées pour la liaison complémentaire A89/A466. Le document reçu par la mairie sera diffusé sur le site Internet de la commune. La réalisation de ce barreau Nord, si elle devait intervenir, serait effective entre quinze et trente ans.

Le Maire précise par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de créer une liaison autoroutière A89/A6 et qu'il existe d'autres alternatives. Cependant, une liaison autoroutière n'est pas supportée financièrement par l'Etat car compensée par les sections de péage, alors qu'un aménagement routier reste à sa charge.

Gilles PILLON évoque une réunion qui s'est tenue à la fin du mois d'avril 2013 concernant la réalisation de petits aménagements de sécurité à envisager à hauteur du carrefour avenue des Monts d'Or, en fin d'agglomération. Il a été convenu d'une part de mettre en place un dispositif afin d'interdire aux véhicules venant de La Tour de Salvagny de tourner à gauche pour se diriger vers l'Arbresle et d'autre part de mettre en place une bande de sécurité, afin de faciliter l'accès aux véhicules sortant de l'A89 et souhaitant rejoindre l'avenue des Monts d'Or. Le travail à réaliser sur place est mineur mais ils ne sont toujours pas effectués, probablement pour des raisons budgétaires.

Le Maire rappelle que La Tour de Salvagny reste la commune la plus impactée par la réalisation de l'A89 qui arrive aux portes du village, avec plus de 400 maisons qui se situent en bordure de la RN7.

La commune de Dardilly compte, dans le secteur des Longes, environ 20 habitations touchées par les nuisances sonores. Lissieu connaît également un accroissement très conséquent de la circulation et Limonest est concernée par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Gilles PILLON souligne l'impérative nécessité de privilégier l'intérêt humain et de préserver la qualité de vie et ainsi la santé des populations. Les coûts induits par des aménagements tendant vers cet objectif sont mineurs par rapport au projet, dont le montant s'élève à environ 150 millions d'euros.

Le Maire espère que des aménagements acoustiques satisfaisants seront mis en place. Si la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devait intervenir, le Conseil municipal serait amené à délibérer de nouveau. La présente délibération est concise mais assoit avec fermeté la position du Conseil municipal de La Tour de Salvagny, en reprenant les éléments essentiels à la vie de ses habitants.

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

*Le Maire,
Gilles PILLON*